

Indication des prix des produits et services

Produits non alimentaires

En principe, il suffit d'indiquer le prix de vente final des produits non alimentaires. Il n'est pas nécessaire d'indiquer le prix à l'unité de mesure à savoir au kilo, au litre, etc. Ce principe rencontre toutefois quelques exceptions.

Pour les produits suivants, il faut indiquer le prix de vente et le prix à l'unité de mesure (par exemple au kilo).

I. PRODUITS D'HYGIÈNE ET DE BEAUTÉ :

- savons de toilette ;
- dentifrices et lotions dentaires ;
- produits de bain et de douche (*par exemple : gel douche*) ;
- soins de la chevelure (*par exemple : shampoing*) ;
- produits de rasage (*par exemple : mousse à raser*) ;
- eaux de toilette et eaux de Cologne à l'exception des extraits de parfum ;
- lotions d'hygiène corporelle ;
- émulsions, crèmes de soin ;
- crèmes solaires.

II - PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER :

- produits à récurer, détartrer, déboucher, décaper, détacher (*par exemple : eau de Javel*) ;
- produits d'entretien des sols, tapis, vinyles, vitres ;
- produits lessiviels (tels les produits à laver et les assouplissants).

III - PRODUITS DE CONSTRUCTION, DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE :

- ciments, chaux, plâtres et sables ;
- tissus et panneaux d'isolation ;
- produits chimiques de base comme les colorants, les solvants et les acides ;
- les peintures, les vernis et les diluants ;
- les colles ;
- les produits d'entretien et d'amendement des sols. *Exemple : cire pour sols en bois* ;
- les tourbes, terreaux, composts et autres produits phytosanitaires ;
- les semences ;
- les câbles ;
- les verres plats et produits assimilés ;
- produits d'entretien des matériaux.

IV - AUTRES PRODUITS :

- les lubrifiants et les antigels (*par exemple : huile de moteur pour voiture*) ;
- les films alimentaires en aluminium, en plastique ou en papier ;
- produits d'entretien courant pour l'automobile.